

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2020

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ETATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS REALISEES EN 2020

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DELAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

1 / LES ETATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2020)

Cf. Documents comptables.

1.2 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

A/ ACTIF

	Brut au 31/12/2020	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	31 578	31 578	25 764
ACTIF IMMOBILISÉ	5 832 995	1 137 259	1 109 815
Immobilisations incorporelles	5 219 808	977 944	941 540
Système de gestion des droits	3 644 993	278 037	929 709
Système de gestion des livres indisponibles	716 709	0	2 330
Licences d'exploitation	33 408	0	0
Site déclaration DDP	790 233	692 823	
Site action culturelle	26 815	2 523	6 400
Site Sofia	7 650	4 661	3 100
Immobilisations corporelles	548 458	94 586	104 553
Matériel informatique	258 276	44 710	44 676
Aménagement des locaux et mobilier	290 182	49 876	59 877
Immobilisations financières	64 729	64 729	63 722
Dépôt de garantie locaux	56 209	56 209	55 202
Autres titres (parts sociales)	8 520	8 520	8 520
ACTIF CIRCULANT	75 220 618	75 220 618	77 220 493
Créances	3 255 527	3 255 527	9 004 153
Créances fournisseurs de livres	2 761 265	2 761 265	2 599 175
Créances droits d'auteur	113 354	113 273	112 783
Droits à percevoir	8 194	8 194	5 253 541
Crédit de TVA, crédit d'impôts	372 714	372 795	1 038 654
Valeurs mobilières	43 287 251	43 287 251	42 749 366
Disponibilités	28 598 235	28 598 235	25 349 245
Charges constatées d'avance	79 606	79 606	117 728
TOTAL	81 085 191	76 389 456	78 356 072

Le montant total de l'actif net est en diminution de 3 % en 2020, du fait essentiellement de la diminution de l'actif circulant.

a) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif immobilisé net a augmenté de 2 % en 2020.

Le montant des immobilisations incorporelles est en augmentation de 4%.

Le système de gestion des droits, qui regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique, droits de reprographie, droits de prêt étrangers), à l'exception de la gestion des livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé, est actuellement en cours de développement. Le coût de ce développement est immobilisé au fur et à mesure de la livraison des différents modules.

Le nouveau site web de déclarations pour les librairies et les bibliothèques est également en cours de développement. Les premiers modules de développement ont été livrés en 2020 ; les immobilisations encore en cours sur 2019 ont été totalement intégrées aux immobilisations incorporelles et ont fait l'objet de premiers amortissements.

Le site institutionnel de la Sofia a également été entièrement revu en 2020.

Le montant des immobilisations corporelles est en légère baisse (-10 %).

Les acquisitions informatiques de 2020 sont compensées par l'amortissement des autres immobilisations.

Le montant des immobilisations financières s'est maintenu à l'identique (+2 %).

b) Actif circulant

Le montant total de l'actif circulant a diminué de 3% en 2020.

Les créances, en diminution de 64 %, se composent essentiellement des redevances à payer par les fournisseurs de livres et d'un crédit de TVA.

Le montant des valeurs mobilières est stable (+1 %). Les disponibilités sont quant à elles en augmentation de 13 %.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées du premier trimestre de loyer, payé d'avance, auquel s'ajoutent divers acomptes et abonnements.

B/ PASSIF

	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
FONDS PROPRES	-756 051	-821 698
Capital social	413 301	392 857
Report à nouveau	-1 214 555	-1 606 487
Résultat de l'exercice	45 203	391 931
DETTES	77 145 506	79 177 770
Chèques en rapprochement	246 584	265 941
Fournisseurs et comptes rattachés	1 763 893	3 210 892
Dettes fournisseurs	220 685	294 867
Factures DA à régler	229 612	1 035 326
Action culturelle à régler	1 313 596	1 880 699
Dettes fiscales et sociales	4 500 480	4 408 883
Charges sociales	298 178	253 884
TVA, autres taxes	237 028	209 000
IRCEC	3 942 417	3 900 000
Agessa	22 856	45 998
Droits en attente	45 043 826	46 259 037
Droit de prêt à répartir	16 502 121	16 099 374
Copie privée à répartir	16 201 936	18 000 253
Autres droits à répartir	212 199	180 815
Produits financiers à affecter	4 418 005	4 180 029
Irrépartissables à affecter	7 143 160	7 548 948
Action culturelle à affecter	566 406	249 618
Droits répartis à verser	25 590 725	25 033 017
Copie privée	2 731 535	2 416 829
Droit de prêt - répartition 2020	11 866 195	11 382 615
Droit de prêt	10 033 892	10 493 256
Autres droits à verser	959 104	740 318
TOTAL	76 389 456	78 356 072

L'ensemble des dettes représente un total de 77 145 506 €, faisant apparaître, après affectation du résultat 2020 de 45 203 €, une insuffisance nette de fonds propres de -756 051 €, contre -821 698 € fin 2019. Le capital social s'élève à 413 301 € au 31 décembre 2020.

Le montant des chèques en rapprochement, émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, est en baisse sur 2020 (-7 % par rapport à 2019).

Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » est en forte diminution (-45 %).

Il est principalement constitué du montant des aides affectées en 2020 par la Sofia à des actions culturelles qui restent encore à verser aux porteurs de projets concernés (solde en baisse de 30 % par rapport à 2019) et des montants à verser aux éditeurs ayant facturé leurs droits en fin d'exercice (-78 %). Les dettes aux autres fournisseurs sont en baisse de 25 %.

Les dettes fiscales et sociales (+2 %) sont principalement constituées de la contribution Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire IRCEC (3 942 417 €), en augmentation sur 2020.

Le montant des droits à verser aux ayants droit, en attente ou répartis, est relativement stable (-1 %).

Les droits en attente de répartition et de versement (-3 %) sont composés :

- pour le droit de prêt, des contributions de l'État pour les années 2019 et 2020 (+3 %), qui seront réparties en 2021 et 2022, après perception des redevances dues par les fournisseurs de livres au titre de ces années;
- pour la rémunération pour copie privée, des perceptions 2020 (-10 %), qui seront réparties en 2021.
- pour les autres droits, des sommes facturées aux éditeurs et à FeniXX au titre de l'exploitation des Livres Indisponibles, mais non réglées fin 2020.
- pour les produits financiers (+6 %), des intérêts courus sur les placements non encore parvenus à échéance,
- pour les irrépartissables, de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt et de la copie privée (-5 %), comptabilisés en 2020.
- pour l'action culturelle (+127 %), des montants des aides affectées en 2020 mais non encore finalisées (conventions non signées ou RIB non reçus).

e) Les droits répartis en attente de versement (+ 2%) sont principalement composés :

- des sommes non prescrites de la copie privée qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (+13 %).
- du droit de prêt réparti en décembre 2020 et distribué au premier semestre 2021 (+4 %) ;
- de droits antérieurs, en diminution de 4 % par rapport à 2019, une partie ayant pu être distribuée après recherche des ayants droit et l'autre ayant été affectée aux irrépartissables. Une part de ce nouveau montant pourra également être portée en irrépartissables, sous réserve d'éventuelles demandes en paiement avant la date de prescription définitive ;
- d'autres droits à verser (sommes non documentées du droit de reprographie, droits étrangers et livres indisponibles, droits qui sont regroupés avant d'être versés aux bénéficiaires afin de limiter les frais de traitement), en augmentation de 30 %.

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2020 :

- 161 082 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 42 200 € dus au titre des aides à l'action culturelle ont été soldées en 40 jours.

1.3 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Les Produits

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Retenue sur droit de prêt	1 919 682	1 898 658	+1,1 %
Retenue sur copie privée	1 118 724	1 174 116	-4,7 %
Retenue sur autres droits	0	703	-
Retenue sur action culturelle	403 466	330 443	+22,1 %
Production immobilisée	109 416	97 958	+11,7 %
Transfert de charges	398 109	278 673	+42,9 %
Divers	940	174	-
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	3 950 337	3 780 725	+4,5 %
Produits exceptionnels	0	2 700	
TOTAL PRODUITS	3 950 337	3 783 425	

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 950 337 € et sont principalement constitués des retenues sur droits effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique). Ils sont en hausse sur 2020 de 4,5 % par rapport à 2019 (3 780 725 €).

En 2020, la retenue est stable pour le droit de prêt (+1,1 %) et en baisse très relative pour la copie privée numérique (-4,7 %). Depuis la répartition 2020, la retenue pour la copie privée est calculée, comme pour le droit de prêt, sur la base des frais réels constatés à la clôture de l'exercice précédent, et non plus sur la base d'un taux forfaitaire.

S'y ajoutent les frais prélevés pour la gestion de l'action culturelle, en hausse sur 2020 (+22,1 %), et les transferts de charges relatives principalement au financement des dépenses de développements informatiques (+42,9 %).

b) Les Charges

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Charges courantes d'exploitation	1 708 679	1 323 770	+29,1 %
Salaires et charges	1 903 208	1 906 582	-0,2 %
Dotations aux amortissements	491 656	516 570	-4,8 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 103 542	3 746 922	+9,5 %
Charges exceptionnelles	0	616	
Crédit d'impôt recherche	-198 408	-356 044	
TOTAL CHARGES	3 905 134	3 391 494	

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 9,5 % sur 2020 et représentent un montant total de 4 103 542 € (3 746 922 € en 2019).

Les charges courantes d'exploitation sont en hausse de 29,1 % sur 2020 (+385 K€ par rapport à 2019).

- Les dépenses d'exploitation liées au développement et à la maintenance du nouveau système de gestion des droits sont en hausse très significative sur 2020 (+153 %). Celle-ci s'explique par la poursuite du développement du système de gestion dont la Sofia sera désormais pleinement propriétaire, de la migration technologique de ses écrans de gestion, ainsi que de la réécriture

et de la documentation de ses algorithmes de perception et de redistribution de droits, auxquelles s'ajoutent des opérations de maintenance non amortissables. Les autres développements informatiques en cours (site Web déclarants, notamment) sont amortis et financés pour partie par un transfert de charges de sommes irrépartissables. L'équipe de développeurs informatiques est constituée principalement de prestataires extérieurs travaillant pratiquement tous à plein temps pour la Sofia. Nous avons également fait appel en 2020 à un informaticien spécialisé chargé de l'enrichissement de nos outils BI (Business Intelligence).

- Les frais de fonctionnement sont relativement stables (+1 %). La baisse des coûts de téléphonie, de sous-traitance administrative et d'affranchissement / mailings, du fait notamment d'une activité moindre en 2020 et d'une AG dématérialisée, est compensée par un montant de taxes en hausse, en raison d'une régularisation importante concernant 2019 (taxe foncière et CVAE) et à l'absence de taxe d'apprentissage en 2019.
- Le montant total des honoraires et autres frais juridiques est en baisse sur 2020 (-21 %) et fait suite à une augmentation importante et exceptionnelle en 2019 liée à la réalisation de différents audits.
- Le poste communication est en diminution (-54 %) du fait de la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation en 2020 de nombreux événements auxquels participe traditionnellement la Sofia et d'un montant exceptionnel en 2019 lié à l'organisation des 20 ans de la Sofia.
- Le montant total des frais de représentations est de nouveau en baisse significative (-77 %), en raison d'une politique générale d'économie et de la crise sanitaire. La mise en œuvre en 2020 d'une indemnisation pour les membres du CA a logiquement conduit à une hausse mesurée du poste « indemnités administrateurs » (17 K€).

Le poste « salaires et charges » sur 2020 (1 903 K€) est stable par rapport à 2020 (-3 K€). L'absence, contrairement à 2019, d'indemnités de départ est compensée par la mise en place d'un plan d'épargne entreprise (PEE).

Aucune évolution significative n'est à noter s'agissant du montant des dotations aux amortissements (exclusivement liés à des développements informatiques).

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 708 679	1 089 970	512 742	105 967	0
Salaires et charges	1 903 208	1 040 085	489 276	286 166	87 681
Dotations aux amortissements	491 656	242 972	242 972	3 309	2 404
Total charges d'exploitation	4 103 543	2 373 027	1 244 989	395 442	90 085
Charges exceptionnelles	53 491	18 722	18 722	8 024	8 024
Transfert de charges	-398 109	-300 000			-98 109
Affectation Crédit impôt recherche	-200 000	-200 000			
Production immobilisée	-109 416	-109 416			
Total des charges à affecter	3 449 509	1 782 333	1 263 711	403 466	0

En 2020, les charges de gestion des droits représentent 8 % des montants perçus.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux, les frais de fonctionnement et les amortissements au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt.

Avant répartition des charges exceptionnelles lissées sur plusieurs années, imputation du transfert de charges et affectation du crédit d'impôt, les charges affectées au **droit de prêt représentent 58 %** du total, les charges affectées à la **copie privée 30 %** et celles de **l'action culturelle 10 %**.

Les charges affectées à la **gestion des livres indisponibles** sont en très forte baisse et ne représentent que **2 %** du montant total des charges. Elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 est négatif à hauteur de -153 206 €, avant imputation d'un montant de crédit impôt recherche pour 2020 de 198 408 €.

Le résultat financier ressort, comme chaque année, à 0 €, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat net est très légèrement bénéficiaire, à hauteur de 45 202 € (391 932 € en 2019) et correspond à un quasi-équilibre entre charges et produits.

La situation financière à la clôture de l'exercice 2020 ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes : le résultat d'exploitation présente un équilibre entre charges et produits et le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais de gestion du droit de prêt, situation qui devra se prolonger jusqu'à ce que le décalage de deux ans entre l'année de référence du droit de prêt et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition, soit résorbé.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRÊT

a) Les droits 2018 répartis en 2020

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existe un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement par l'Etat de sa contribution intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étalent sur deux ans.

Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2018 ont été encaissées, pour leur plus grande part, en 2020 par la Sofia, et la répartition des droits 2018, incluant également la part de l'État pour 2018, est intervenue à la fin de l'exercice 2020.

De surcroît, seules sont réparties les sommes qui correspondent à des redevances acquittées en totalité par les fournisseurs de livres, excluant donc les échéanciers en cours. C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2018 et les redevances perçues en 2020 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2018, la répartition 2020 des droits 2018 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances acquittées totalement tardivement.

Le total des redevances perçues au titre de 2018 auprès des fournisseurs de livres et affectées à la répartition 2020 est de 6 218 013 € (en diminution de 5,2 % par rapport aux droits perçus au titre de 2017, à savoir 6 558 069 €).

La contribution de l'État s'est élevée pour 2018 à 10 440 578 € (en hausse de 5,2 % par rapport à 2017, à savoir 9 922 418 €).

Après affectation des produits financiers, pour un montant de 300 000 € (lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier), **le montant total des droits perçus au titre de 2018 est donc de 16 958 591 €** (en hausse de 1,1 % par rapport à 2017, à savoir 16 780 487 €).

Sur ce total perçu, **un montant de 3 625 817 € a été déduit et versé en 2019 au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/RAAP au titre des cotisations 2018** (cf. *Rapport spécial de la Sofia relatif à l'utilisation des sommes déduites aux fins de fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs*). Ce montant est en baisse de 7,2 % par rapport à 2017 (3 907 708 €).

Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée à la distribution des droits 2018 pour un montant de 1 919 682 € (en hausse de 1,1 %), ce qui correspond à un **taux de prélèvement de 11,32 %** (11,31 % pour la distribution des droits 2017). Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture du dernier exercice précédant la distribution, en l'occurrence celles de 2019.

Le montant total de droits réparti en 2020 et distribué aux auteurs et aux éditeurs début 2021 s'est donc élevé à 11 413 092 €, montant en hausse de 4,0 % par rapport au total réparti en 2019 et distribué début 2020 (10 974 121 €).

Ces droits concernent 376 626 titres différents et représentent 5 798 401 exemplaires achetés par les bibliothèques. Ils ont été répartis à 66 720 auteurs et 2 615 éditeurs.

b) Les montants encaissés en 2020

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2020, **un montant total de 17 289 143 €, en augmentation de 1,3 % par rapport à l'exercice 2019 (17 064 320 €).**

Ce montant est composé de la part Etat, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de **10 913 373 €** en 2020 (10 450 695 € en 2019) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, pour un montant de **6 375 770 €** en 2020 (6 613 625 € en 2019).

Ces montants de perception, qui portent sur plusieurs années de droits différentes et qui, pour les fournisseurs, peuvent constituer des lignes de factures et non des factures intégrales, ne correspondent donc pas exactement aux montants qui seront répartis fin 2021 et distribués début 2022 par la Sofia.

c) Les montants facturés en 2020

Les redevances (hors taxe) facturées en 2020 auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, représentent 6 520 921 € (6 698 756 € en 2019). Un montant de 10 913 373 € a été facturé à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

2.2 - LA REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

a) La répartition des droits perçus en 2019

Les droits perçus tout au long de l'année 2019 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis en mai/juin 2020.

A l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, le montant total perçu par la Sofia au titre de 2019 a représenté 19 247 099 €.

Toutefois, afin de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé de retenir pour 2019 les perceptions effectivement encaissées jusqu'au 31 décembre 2019, à l'exclusion des droits perçus au mois de janvier 2020 (au titre de décembre 2019), qui sont affectés sur la répartition des droits 2020 (versés en 2021).

Cette nouvelle procédure de calcul permet, dans une volonté de transparence et de simplification des informations transmises aux associés comme aux organismes de contrôle, de faire concorder les montants de droits mis en répartition avec le montant des droits effectivement encaissés lors de l'exercice précédent.

Le montant total affecté pour 2019 s'est donc élevé à 17 699 312 € et restait en augmentation de 7 % par rapport à 2018 (16 541 327 € sur 12 mois).

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25 % de ce total perçu à son action culturelle (*cf. c) L'action culturelle 2020*), soit 4 424 828 €.

Après déduction (*hors les 19 550 € de frais d'études imputés en amont du partage avec les autres organismes de gestion collective*) d'un montant de 1 099 174 € prélevé au titre des frais de gestion enregistrés sur 2019 (soit un ratio de 8,28 %), le solde, **12 175 310 €, a été réparti entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia.**

b) Les droits perçus en 2020

L'année de perception et de distribution des droits 2020 est de nouveau une année de douze mois et correspond exactement aux montants perçus du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ces perceptions ont continué d'augmenter par rapport aux années précédentes et atteignent en 2020 un montant total de 25 788 588 €.

A l'issue des reversements intervenus début 2021 entre sociétés d'auteurs, **le montant total net perçu par la Sofia en 2020 devrait représenter 21 591 656 €.** Cette augmentation est principalement due au déblocage sur 2020 de réserves statutaires de la part de Copie France et à une régularisation relative à 2019.

Ces droits seront reversés en mai/juin 2021 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2020. **La part réservée à l'action culturelle représente 5 397 914 €.**

c) L'action culturelle de la Sofia

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25 % des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Sur l'ensemble de l'année 2020, 420 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. Sur ce nombre, 356 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 5 003 021 €.

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2020 à 403 466 €. Ce montant correspond à 7,46 % des sommes affectées au cours de l'exercice.

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2020 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte le 22/12/2016 de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16/11/2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé le 07/06/2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit.

L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées, sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits et sur la distribution effective de ces droits.

Les perceptions de droit facturées en 2020, au titre des exploitations 2019, se sont élevées à 89 595 € (+42%) et ont fait l'objet d'une redistribution fin 2020, pour un montant de 12 623 €. Les perceptions de droits facturées en 2021, au titre de 2020, s'élèvent à 139 081 € (+55%) et feront l'objet d'une redistribution fin 2021.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Le droit de reprographie

Le montant total de perception du droit de reprographie par la Sofia s'élève pour 2020 à 189 020 €.

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents. Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2020 ont représenté 122 614 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 42 041 €. Le solde sera reversé sur 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

Depuis 2020, la Sofia perçoit également les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement au principe de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs. Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2020 ont représenté 66 406 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 53 670 €. Le solde sera reversé sur 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

b) Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers

En 2020, la Sofia a perçu 116 391 € de droits dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collectives étrangers : *VG Wort* en Allemagne, *Stichting Pro* et *Stichting Lira* aux Pays-Bas, *ALCS* et *Public Lending Right* en Grande Bretagne, et, depuis 2020, *ProLitteris* en Suisse.

Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2020 à hauteur de 37 796 €. Le solde sera reversé sur 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

a) Le droit de prêt

L'agrément de la SOFIA pour la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque a été renouvelé pour une période de cinq ans par arrêté du 9 mars 2020.

La SOFIA a par ailleurs signé un nouvel accord de réciprocité en 2020, avec ProLitteris, organisme suisse de gestion collective pour les droits d'auteur de littérature et d'art. Les premiers droits perçus en 2020 ont été distribués fin 2020 aux auteurs.

b) La copie privée numérique

COPIE FRANCE perçoit l'ensemble des revenus de la copie privée numérique pour l'ensemble des secteurs (sonore, audiovisuel, image et texte), et les redistribue aux organismes de gestion collective représentant les répertoires concernés. Cependant, jusqu'à fin 2019, ces sommes transitaient, pour la part « image », par une société de sociétés, SORIMAGE, dont la Sofia assurait l'administration sans percevoir de frais de gestion, et, pour la part « texte », par la Sofia, sans percevoir non plus de frais de gestion.

Pour simplifier la distribution, diminuer les coûts de gestion et répondre à une recommandation constante de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective, il a été proposé aux associés de SORIMAGE de dissoudre cette société au profit d'un protocole d'accord permettant à COPIE FRANCE de reverser directement aux organismes de gestion collective, dans un cadre parfaitement transparent, les perceptions leur revenant. Le conseil d'administration de SORIMAGE du 26 novembre 2019 a adopté à l'unanimité le principe de la dissolution amiable de la société et ce dispositif a également été étendu à la part « texte » de la copie privée numérique.

L'Assemblée générale de SORIMAGE a adopté à son tour le 28 janvier 2020 le principe de la liquidation amiable et anticipée de la société et la liquidation complète et effective de SORIMAGE est intervenue lors de son Assemblée générale du 25 juin 2020.

En conséquence, COPIE FRANCE distribue depuis le 1er janvier 2020 directement les parts revenant aux organismes de gestion collective sur la base de nouveaux protocoles d'accord de partage pour la part texte et la part image de la copie privée numérique. Ce nouveau dispositif, outre qu'il entraîne un allègement des charges, permet de connaître le montant exact de droits revenant en propre à la Sofia pour une année donnée, sans attendre les accords de partage entre organismes de gestion qui intervenaient l'année suivante.

c) La gestion de la crise sanitaire en 2020

La Sofia a adopté des mesures d'urgence dès le mois de mars 2020 et a adapté son activité tout au long de l'année pour limiter au mieux les conséquences de cette crise.

Les décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie ont entraîné pendant plusieurs semaines, en mars et avril, la fermeture des librairies et l'arrêt de toute activité pour la majorité des fournisseurs de livres aux bibliothèques. La reprise de l'activité, autorisée à compter du 11 mai, s'est faite de manière très progressive et dans des conditions qui restaient compliquées. Les éditeurs et les auteurs du Conseil d'administration de la Sofia ont donc décidé à trois reprises (fin mars, fin avril et fin mai) de reporter d'un mois les échéances de prélèvement automatiques prévues pour le droit de prêt, avec toutefois la possibilité maintenue pour ceux qui le souhaitaient d'anticiper les versements.

Après un début d'année 2020 meilleur que 2019, les perceptions du droit de prêt auprès des fournisseurs de livres ont donc connu un fléchissement important et volontaire de la part de la SOFIA entre mars et mai 2020 par rapport aux mêmes mois de 2019, avant d'être totalement rattrapées sur les trois mois suivants (juin à août 2020).

Dans le même temps, la Sofia a relancé les librairies et les fournisseurs de livres qui n'avaient pas encore déclaré leurs ventes aux bibliothèques de l'année 2018, afin de pouvoir assurer sa mission de perception et de redistribution des droits dans un calendrier qui soit acceptable par tous. Les facturations n'ont toutefois pas été adressées immédiatement après réception des déclarations, sauf demande volontaire de la part des fournisseurs eux-mêmes, mais courant juillet et les premières échéances de versement n'étaient donc dues que pour fin septembre.

La perception auprès de l'Etat de la contribution au droit de prêt assise sur le nombre d'utilisateurs inscrits en bibliothèques n'a pas été impactée par la crise sanitaire. La contribution 2020 a été versée comme les autres années à la SOFIA en fin d'exercice.

Le reversement de la copie privée numérique aux auteurs et aux éditeurs de livres a été avancée au printemps 2020 afin de compenser partiellement les pertes de revenus des ayants droit liées à la crise sanitaire et de contribuer à améliorer leur situation financière.

Il n'a par ailleurs pas été demandé aux organisateurs des événements annulés ou reportés, à la suite de la Covid-19, le remboursement des aides que la Sofia leur a attribuées pour 2020. Afin de ne pénaliser personne, il leur a parallèlement été demandé de rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs et autrices programmés, alors même que les événements étaient annulés.

La SOFIA a contribué financièrement à la mise en œuvre de programmes d'aides d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire.

Sur la base de l'ordonnance du 27 mars 2020 autorisant les organismes de gestion collective à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2020, à utiliser les sommes issues des 25 % copie privée ou des irrépartissables pour le versement d'aides financières aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, dont les revenus se trouvaient gravement affectés en raison de la crise sanitaire, le conseil d'administration de la SOFIA a décidé, en lien avec les autres organismes de gestion collective dont une partie de l'activité concerne le livre (SCAM, CFC, ADAGP, SAIF), d'abonder le fonds d'aide d'urgence aux auteurs et autrices mis en place par le CNL et géré par la SGDL, à hauteur de 0,45 M€ (soit 1,2 M€ au total avec les autres OGC).

Parallèlement, la SOFIA a décidé, de concert avec le CFC, d'abonder le fonds d'aide d'urgence du CNL aux maisons d'édition indépendantes les plus fragiles, à hauteur de 0,15 M€ (soit 0,35 M€ au total avec le CFC).

Les salariés de la SOFIA ont télétravaillé dès le premier confinement. Au regard de l'évolution des recommandations du gouvernement, ils ont été invités à poursuivre l'activité en télétravail ou, sur une base volontaire, à se rendre dans les locaux de la SOFIA, l'ensemble des mesures de protection de la santé des salariés ayant été mis en place.

Les activités de perception et de distribution des droits, de soutien à l'action culturelle et de financement du régime de retraite complémentaire des auteurs se sont poursuivies sans difficulté. Les mesures prises pour permettre la poursuite de l'activité et la mise en place de nouveaux dispositifs ont été adoptées par le Conseil d'administration et communiquées au fur et à mesure aux salariés et à nos partenaires. L'ensemble des décisions des instances de gouvernance se sont prises dans le respect des conditions prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020. Le conseil d'administration de la SOFIA s'est réuni en visioconférence conformément à son calendrier prévisionnel et a ainsi pu être informé du développement de l'activité et adopter toute résolution nécessaire. Le comité de surveillance s'est également réuni en visioconférence conformément à son calendrier. L'assemblée générale s'est tenue à distance, l'ensemble des résolutions et des élections ayant été réalisées par voie électronique.

d) La rémunération des membres du Comité de surveillance

Le Conseil d'administration de la SOFIA a adopté à l'unanimité la proposition de verser une indemnité aux membres du Comité de surveillance, de l'ordre de 200 € par séance, comme c'est aujourd'hui le cas pour les membres du Conseil d'administration et de la Commission d'attribution des aides. Compte tenu du nombre de membres au Comité de surveillance et du nombre de séances annuelles, le budget maximum serait de 2 400 € par an. Cette décision est présentée à l'Assemblée générale de juin 2021 pour approbation définitive.

e) Cooptation d'une nouvelle administratrice au CA

A la suite de la démission de Guillaume Nail de son poste d'administrateur en juin 2020 et conformément à l'article 14-2 des statuts de la Sofia, le conseil d'administration a procédé en septembre 2020 à la cooptation d'une nouvelle administratrice, en l'occurrence Jessie Magana. Cette cooptation devra être approuvée par l'Assemblée générale du 17 juin 2021, pour la période courant du 28/09/2020 au 17/06/2021.

f) Le versement de droits en attente

Les droits en attente de versement au sein de la SOFIA, pour partie irrépartissables, peuvent provenir des quatre catégories de droits gérées : la copie privée numérique, le droit de reprographie (sommes non documentées), les livres indisponibles et le droit de prêt.

Au regard des évolutions législatives en matière de prescription, si certaines années de droits sont totalement prescrites, d'autres sont d'ores et déjà utilisables pour le financement d'actions réglementées et ratifiées par l'Assemblée générale, mais toujours susceptibles d'être revendiquées par les ayants droit.

Différentes actions initiées en 2019 et 2020 ont finalement permis de reverser aux auteurs et aux éditeurs près d'1,5 M€ de droits ainsi en attente.

Un travail a notamment été mené pour retrouver des éditeurs qui ne facturaient pas la SOFIA depuis de nombreuses années mais également pour le versement de droits dus aux auteurs d'origine de livres traduits (auteurs étrangers non retrouvés par la Sofia et issus de pays pour lesquels nous n'avons pas d'accords de réciprocité) et qui étaient restés jusqu'à ce jour en attente de versement.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Le droit de prêt réparti en décembre 2020 a été versé aux auteurs et aux éditeurs au cours du deuxième trimestre 2021.

Marie Sellier, qui a joué un rôle déterminant ces 12 dernières années dans le développement de la SOFIA, a annoncé en janvier 2021 qu'elle ne se représenterait pas pour un nouveau mandat d'administratrice en juin 2021. Le conseil d'administration lui a rendu hommage.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 42 000 € a été versé en 2020 à l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia (dont 3 000 € de rattrapage au titre de 2019).

2/ Neuf administrateurs exercent ou ont exercé au cours de l'exercice 2020 des mandats d'administrateur dans d'autres OGC ou organismes en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Alban Cerisier (administrateur du SNE et membre du Comité de surveillance de FeniXX), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Renaud Lefebvre (administrateur du SNE), Arnaud Robert (administrateur de la SCPP et membre du Comité de surveillance de FeniXX) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Yves Frémion (administrateur du SELF), Guillaume Nail (président de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse), Marie Sellier (administratrice de la SGDL) et Colette Vlérick (administratrice du SELF et du RAAP).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de six auteurs et éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux administrateurs du Conseil restreint et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Les gérants perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant de ces indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2020, le montant total ainsi versé a été de 44 800 € (dont 42 000 € aux administrateurs).

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2020

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	6 375 770
Droit de prêt - Contribution État	10 913 373
Total Droit de prêt	17 289 143
Rémunération pour copie privée	25 788 588
Droit de reprographie	189 020
Droits étrangers	116 391
TOTAL	43 383 142

Utilisation des revenus perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 708 679	1 089 970	512 742	105 967	0
Salaires et charges	1 903 208	1 040 085	489 276	286 166	87 681
Dotations aux amortissements	491 656	242 972	242 972	3 309	2 404
Total charges d'exploitation	4 103 543	2 373 027	1 244 989	395 442	90 085

Plusieurs retraitements sont opérés.

La charge exceptionnelle de 267 455 €, constatée en 2018, est lissée sur cinq années, afin d'être équitablement répartie sur les prochains prélèvements, à hauteur de 53 491 €, avant ventilation sur les quatre postes.

Une partie des développements informatiques de la Sofia, concernant exclusivement le droit de prêt, est financée par un transfert de charges provenant pour partie des sommes irrépartissables et prescrites du droit de prêt (300 000 €) et pour partie de l'affectation d'un crédit d'impôt recherche perçu en 2019 et lissé sur plusieurs années de répartition (200 000 €). La gestion des livres indisponibles a également fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 98 109 €, qui est intégralement reporté sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (109 416 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements réalisés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 708 679	1 089 970	512 742	105 967	0
Salaires et charges	1 903 208	1 040 085	489 276	286 166	87 681
Dotations aux amortissements	491 656	242 972	242 972	3 309	2 404
Total charges d'exploitation	4 103 543	2 373 027	1 244 989	395 442	90 085
Charges exceptionnelles	53 491	18 722	18 722	8 024	8 024
Transfert de charges	-398 109	-300 000			-98 109
Affectation crédit impôt recherche	-200 000	-200 000			
Production immobilisée	-109 416	-109 416			
Total des charges à affecter	3 449 509	1 782 333	1 263 711	403 466	0

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués pour des raisons principalement liées à une politique de répartition des amortissements différente de celle du strict plan comptable. Ce choix permet de lisser les investissements et ainsi de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques pour la perception et la répartition des droits et, pour le droit de prêt, frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, fonction du temps de travail dédié à chacun des droits.
- Une part proportionnelle des frais généraux.

2020	Perception	Charges	Charges / Perception
Droit de prêt	17 289 143	1 782 333	10,31 %
Copie privée	25 788 588	1 263 711	4,90 %

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie, des droits étrangers et des droits des livres indisponibles.

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts de gestion de l'action culturelle représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les supports de communication directement engagés pour l'action culturelle, ainsi qu'une quote-part de charges salariales et de frais généraux. Le total de ces coûts s'élève à 403 466 € et a fait l'objet d'une retenue de 7,47 % sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Le coût de gestion des livres indisponibles représente essentiellement la quote-part des charges salariales des salariés en charge de ce dossier, calculée au prorata du temps passé, et du solde de l'amortissement des développements du système de gestion dédié. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 98 109 € (en diminution de 65% par rapport à 2019).

	Total
Action culturelle	403 466
Livres indisponibles	98 109

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

La Sofia ne prélève aucun frais de gestion supplémentaire sur les droits perçus auprès des sociétés étrangères ou du CFC. Les droits perçus auprès de sociétés étrangères, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes du droit de reprographie, représentent un faible volume et ont déjà fait l'objet d'un traitement par les OGC avant versement à la Sofia.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles, dont les perceptions sont en augmentation mais restent encore limitées, repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

	Montant retenu	Taux
Droit de prêt	1 919 682	11,32 %
Rémunération pour copie privée	1 099 174	8,28 %
Frais d'études partage inter-sociétés pour copie privée	19 549	0,15 %
TOTAL	3 038 405	

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

La retenue pour frais de gestion de la copie privée ne s'effectue que sur les droits revenant en propre à la Sofia, après reversement de la part revendiquée par les autres OGC et déduction des frais d'étude (19 549 € en 2020, soit 0,15 % du montant affecté). Le reversement aux autres sociétés ne donne lieu à aucune retenue pour frais de gestion.

f) Ratio 2020 charges de gestion /perceptions

	Perceptions 2020	Charges 2020	Charges/Perceptions
Droit de prêt	17 289 143	1 782 333	10,31 %
Copie privée	19 341 442	1 263 711	6,53 %
Quart copie privée	6 447 147	403 466	6,26 %

Les montants de perception incluent, pour le droit de prêt, les sommes perçues au titre de factures non entièrement encaissées, et, pour la copie privée numérique et la quart copie privée, les montants perçus avant redistribution éventuelle aux autres OGC.

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées aux ayants droit

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	11 413 092
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 942 417
Total Droit de prêt	15 355 509
Rémunération pour copie privée	15 449 065
Livres indisponibles	62 990
Droit de reprographie	189 020
Droits étrangers	116 391
TOTAL	31 172 975

Ces montants incluent 300 000 € de produits financiers affectés à la répartition du droit de prêt.

b) Montant total des sommes versées aux titulaires de droits

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	11 647 706
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 954 879
Total droit de prêt	15 602 585
Rémunération pour copie privée	14 798 205
Livres indisponibles	12 623
Droit de reprographie	95 712
Droits étrangers	37 796
TOTAL	30 546 921

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle.

Le droit de prêt ne pouvant être mis en répartition qu'après encaissement complet des redevances dues par les fournisseurs de livres, les répartitions interviennent en année N+2.

La rémunération pour copie privée fait l'objet d'une perception mensuelle de la Sofia auprès de Copie France. La répartition annuelle intervient en année N+1.

d) Total des sommes facturées en 2020

S'agissant du droit de prêt, 6 520 921 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres et 10 913 373 € à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

La rémunération pour copie privée a été facturée :

- à Copie France pour 21 352 761 €
- à Sorimage pour 4 435 827 € (second semestre 2019, perçu en mars 2020)

Les livres indisponibles ont été facturés à FeniXX pour 89 595 €.

e) Sommes perçues mais non encore réparties

Droits perçus non répartis	Montant	Année de perception
Droit de prêt perception fournisseurs	725 712	2020
Droit de prêt Etat 2019	6 495 816	2019
Droit de prêt Etat 2020	6 970 956	2020
Total Droit de prêt	14 192 484	
Rémunération pour copie privée	16 201 936	2020

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Droits répartis restant à verser	Montant
Soldes Droit de prêt	10 033 891
Droit de prêt 2018 (répartition de décembre 2020)	11 866 195
Rémunération pour copie privée	2 719 458
Droit de reprographie	556 535
Droits étrangers	397 360
Livres indisponibles	126 468
TOTAL	25 699 907

7 / DELAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits perçus en 2020 au titre des acquisition de livres des bibliothèques en 2018, ont été répartis en décembre 2020 et sont en cours de distribution. Au 31 mars 2021, 1 140 109 € ont ainsi été déjà versés aux bénéficiaires. L'ensemble des droits répartis en décembre 2020 seront distribués aux ayants droit avant la fin du premier semestre 2021.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits relatifs à la copie privée numérique, perçus mensuellement de janvier à décembre 2020, seront répartis et distribués avant la fin du premier semestre 2021.

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

8.1 – DROIT DE PRÊT

Les sommes irrépartissables du droit de prêt, c'est-à-dire les sommes non distribuées suite aux mises en paiement 2008 à 2015, peuvent être utilisées pour « financer toute action favorisant l'accomplissement de ses missions dans l'intérêt de ses associés et, plus largement, des ayants droit du livre » (décision de l'AG de la Sofia de 2019), bien qu'elles ne soient pas encore totalement prescrites.

Ces sommes totalisent 6 388 414 € au 30/12/2020, dont 1 062 191 € qui sont venus s'ajouter en 2020 au titre de la distribution des droits 2015. Ce montant, malgré les irrépartissables supplémentaires de l'année 2015, est en **nette diminution par rapport à 2019 (7 129 375 €)**. Cette diminution s'explique par les différentes actions menées fin 2019 et début 2020 et qui **ont permis de reverser 1 333 601 € de droits en attente aux auteurs et aux éditeurs** sur les distributions 2008 à 2014, et dans une moindre mesure par l'affectation d'une partie de ces sommes au **financement d'actions visés par la décision de l'AG susmentionnée, pour un montant total de 486 789 €**.

8.2 – COPIE PRIVÉE

Les sommes irrépartissables de la copie privée numérique correspondent aux montants mis en paiement de 2009 à 2015 mais non distribués à ce jour. Elles proviennent principalement d'éditeurs ayant cessé toute activité et d'auteurs non retrouvés.

Ces sommes sont d'ores et déjà utilisables dans le cadre de l'action culturelle (article L. 324-17 / L. 321-9 du CPI), bien qu'elles ne soient pas encore totalement prescrites. Un montant de 981 € a d'ailleurs ainsi pu être finalement versé à des auteurs en 2020.

Elles totalisent au 30/12/2020 un montant de 754 745 €.

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

La Sofia perçoit la copie privée numérique auprès de la société Copie France. Elle a également perçu, pour la dernière année, un montant de copie privée numérique de Sorimage relatif au second semestre 2019. Elle perçoit également une part du droit de reprographie non documenté et, dans certains cas, documenté depuis 2020. Enfin, elle perçoit du droit de prêt auprès d'organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

Sommes reçues d'autres OGC en 2020

Copie privée	COPIE FRANCE	21 352 761
	SORIMAGE	4 435 827
	Total	25 788 588
Droit de reprographie	CFC	189 020
Droits étrangers	OGC ETR.	116 391
TOTAL		26 094 000

La Sofia est agréée par l'Etat pour la gestion du droit de prêt et reverse à ce titre la part auteurs à d'autres OGC, françaises ou étrangères, pour leurs membres qui ne seraient pas par ailleurs membres de la Sofia. Elle percevait également jusqu'à fin 2019 la part texte de la copie privée numérique qu'elle reverse, pour partie, l'année suivante aux autres OGC au regard des règles de partages établies entre OGC. Enfin, elle reverse à ces mêmes OGC, pour leurs auteurs concernés, la rémunération perçue au titre des livres indisponibles.

Sommes versées à d'autres OGC en 2020

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM	OGC ETR.	TOTAL
Droit de prêt	92 366	88 338	9 964	178 972	88 666	458 305
Copie privée	563 652	153 115	305 414	2 251 574		3 273 755
Livres indisponibles			134	6 788		6 922
TOTAL	656 018	241 453	315 512	2 437 334	88 666	3 738 982

En 2020, **458 305 € ont été versés aux autres OGC au titre du droit de prêt**. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué dans la chaîne des droits.

La rémunération pour copie privée du texte, perçue auprès de Copie France, fait, dans un premier temps, l'objet d'un partage avec les autres OGC, au bénéfice de leurs propres adhérents. Les frais d'étude, sur lesquels reposent les clés de répartition de la copie privée, sont prélevés avant la répartition, sur le total des droits à répartir avant partage entre les différentes OGC, et représentent 0,14% en 2019. Le reversement de leur part aux autres OGC ne donne lieu à aucun prélèvement au titre de la gestion. **Le total copie privée versé aux autres OGC, en 2020, s'élève à 3 273 755 €,** incluant le « quart copie privée » revenant à chacun de ces OGC, qui l'affectent pour leur propre compte. Le solde est reversé directement aux adhérents de la Sofia, auteurs et éditeurs.

Un montant de **6 922 € a également été versé aux autres OGC au titre des livres indisponibles.**